

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 février 2016 s'est réuni à 20h00 à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Delphine GREMY, Alain CORNEAU, Joël THIBAUT, Laurent LAGNEAU, Sylvain PICOUE et Catherine ROTA.

Absent(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Thierry ALEXANDRE ayant donné pouvoir à Sylvain PICOUE, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Jean-Pierre DEMELEUMEESTER ayant donné pouvoir à Joëlle THIBAUT, Hervé GRANDJEAN ayant donné pouvoir à Alain CORNEAU, Sophie LITRA ayant donné pouvoir à Laurent LAGNEAU, Ludovic DE BO ayant donné pouvoir à Delphine GREMY et Isabelle ALLEMANDOU

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

Intervention de M. PERENNES Stéphane pour l'installation de 2 ânes sur un terrain communal.

I. Intégration de 2 ânes

Après l'intervention de M. Stéphane PERENNES, Maire de GRON et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération en charge des Parcs Intercommunaux, Natura 2000 et ZNIEFF concernant l'introduction d'ânes dans notre Commune Rurale, Mme MANGEON demande que le dossier soit passé au vote.

Après délibération, Le Conseil valide l'installation de 2 ânesses sur le terrain communal à côté de l'aire de jeux des enfants.

Une convention va être passée avec M. TROUÉ Frédéric.

II. PV de constat Inondations du 09/02/2016

Mme MANGEON présente aux Membres du Conseil le PV de constat reçu le 22/02/2016 à la Mairie. Suite aux intempéries survenues le 09/02/2016, Mme MANGEON a mandaté M. LEGOUGE Philippe, Huissier de Justice pour dresser toutes constatations utiles dans un souci de sauvegarde des intérêts de la Commune de Collemiers mais aussi les Communes de GRON et SENS (Captage des 3 Fontaines).

Le coût des honoraires d'élevant à 457.67 € HT, Mme MANGEON précise que cette facture sera divisée en 3 (COLLEMIER, GRON et SENS)

Après délibération, le Conseil valide le paiement des honoraires de M. LEGOUGE Philippe, Huissier de Justice.

III. Plaque vibrante

Mme MANGEON présente les devis :

- SOMTP Centre-Est		
	Plaque Vibrante, type LF80 ATLAS COPCO DYNAPAC (82 kg)	1400.00 € HT
	Plaque Vibrante, type LF75/500 ATLAS COPCO DYNAPAC (95.4 kg)	1550.00 € HT
- Servet Duchemin		
	Plaque Vibrante multi (87 kg)	1249.00 € HT
- Godard		
	Plaque Vibrante ALTRAD (61 kg)	1090.00 € HT

Après délibération, le Conseil valide le devis de **SOMTP Centre Est** d'un montant de 1400.00 € HT. (Plaque Vibrante, type LF80 ATLAS COPCO DUNAPAC à 82 kg)

IV. Bétonnière thermique

Mme MANGEON présente les devis :

- Servet Duchemin		
Bétonnière thermique	SYNTESI S350R	1580.00 € HT
Bétonnière thermique	350 MOTEUR HONDA EVOL OPSIAL	1290.00 € HT
- Godard		
Bétonnière thermique	ALTRAD ST350 MOTEUR HONDA (cuve 350 L)	1430.00 € HT
Bétonnière thermique	ALTRAD ST230 MOTEUR ROBIN (cuve 230 L)	1320.00 € HT

Après délibération, le Conseil valide le devis de **Godard** d'un montant de 1430.00 € HT. (Bétonnière thermique ALTRAD ST350 MOTEUR HONDA (cuve 350 L)

V. Cônes de chantier et piquets

Mme MANGEON présente le devis de l'Achat Public (ADEQUAT) d'un montant 332.20 € HT pour l'achat de 10 cônes de chantier et 10 piquets.

- 10 cônes de chantier	222.20 € HT
- 10 piquets	110.00 € HT

Après délibération, le Conseil valide le devis de l'Achat Public (ADEQUAT) et mandate Mme MANGEON pour la signature.

VI. Barrières de sécurité

Mme MANGEON présente le devis de l'Achat Public (ADEQUAT) d'un montant 545.50 € HT pour l'achat de 10 barrières.

Après délibération, le Conseil valide le devis de l'Achat Public (ADEQUAT) et mandate Mme MANGEON pour la signature.

VII. Convention actes et devis JVS MAIRISTEM

Madame MANGEON explique aux Membres du Conseil qu'une convention concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat a été reçue à la Mairie. La responsable de ce dossier à la Préfecture d'Auxerre est Mme COUTANT Sylvie.

Deux conventions vont être retournées, la première pour la Commune et la seconde pour le CCAS.

Après la signature de ces deux conventions, Mme MANGEON présente le devis de JVS MAIRISTEM (notre prestataire comptable) afin de pouvoir télétransmettre les actes (Budgets, délibérations...)

Proposition financière IXCHANGE ACTES

- Création du compte initial	120.00 € HT
- Création du compte complémentaire (CCAS)	60.00 € HT
Total IXCHANGE ON-LINE	180.00 € HT
- Flux Actes	50.00 € HT
- Flux Actes Budgets	24.00 € HT
- Pack Flux (CCAS)	49.00 € HT
Total IXCHANGE - MODULES DE DEMATERIALISATION PAR AN	123.00 € HT
- Certificat Electronique sur clé USB - 3ans	245.00 € HT
- OPTION SERENITE POUR CERTIFICAT CERTINOMIS EXECUTIF 3 ANS	85.00 € HT

Après délibération, Le Conseil valide la proposition financière IXCHANGE ACTES et mandate Mme MANGEON pour la signature. L'option quant à elle n'est pas retenue. De plus, Mme MANGEON étant responsable de la mutualisation à la Communauté d'Agglomération de Sens avec Mme CHAPPUIS, sollicitera JVS (notre prestataire comptable) afin de mettre en place ce service auprès des Collectivités pour qu'elles puissent transmettre leurs documents à compter du 1^{er} janvier 2017.

VIII. Renouvellement CUI-CAE

Mme MANGEON informe le Conseil que le contrat de l'agent en CUI-CAE se termine le 22 mars 2016. Elle précise qu'un rendez-vous va être pris avec Mme CARRERE de Cap Emploi. Cap emploi est un organisme spécialisé assurant une mission de service public, inscrit dans le cadre de la loi handicap de février 2005 et dédié à l'insertion professionnelle de personnes handicapées. (Organisme financé par Pôle Emploi, l'Agefiph et le FIPHFP)

Après délibération le Conseil valide à l'unanimité le renouvellement de l'agent en CUI-CAE et mandate Mme MANGEON pour signer tous les documents se référant au CAE (Convention, contrat)

Contrat CUI-CAE sur 1 an à 30 heures hebdomadaires (30/35^{ème}) sur le base du smic horaire soit une rémunération brute mensuelle de 1257.10 €

Personne de + de 50 ans : aide de 75 %

IX. Opération « Eco Village » dossier Courcheveloise

Au vu de l'étude préalable d'aménagement et d'urbanisme conduite sur le centre bourg, la Commune de COLLEMIERS :

- Sollicite du Conseil régional son inscription au sein de l'opération « Eco Villages » ;
- Décide au cours des quatre ans de procéder :
 - A l'acquisition et la réhabilitation de 5 logements
 - Année 2016 : acquisition
 - Année n + 1 : réhabilitation de 2 logements
 - Année n + 2 : réhabilitation de 2 logements
 - Année n + 3 : réhabilitation d'1 logement
 - A l'aménagement et le cadre de vie
 - Année n + 4 : espaces extérieurs Nord et Sud

X. Prix m² et prime fixe (budget eau)

Mme MANGEON informe le Conseil que le prix du m³ et la prime fixe concernant l'eau potable est depuis 2013 à :

- 1.50 € le m³
- 6.00 € prime fixe

Après délibération, les Membres du Conseil décident de garder le prix du m³ et de la prime fixe inchangés pour 2016.

XI. Répartition charges scolaires PARON 2014-2015

Le Conseil Municipal accepte la convention avec la Mairie de Paron concernant la répartition des charges scolaires pour l'année 2014/2015.

(Participation 840 € par élève, la participation à la charge de la commune de résidence s'élève à 17 640.00 € pour 21 élèves). Il mandate Madame le Maire pour la signature.

XII. Questions diverses

Mme ROTA présente le courrier de M. DECHAMBRE, rue des Bruyères (déversement des eaux de pluie dans sa cour). Mme MANGEON propose de prendre rendez-vous avec M. SOUDRE Jean-Sébastien (Communauté d'Agglomération)

La séance est levée à 22 heures 45. La prochaine réunion de Conseil aura lieu le 12/04/2016 à 20h30 à la Mairie, sauf empêchement imprévu du Maire. Dans ce cas, une autre date sera annoncée et affichée.